

LA CONVENTION A EPERNAY

à travers les archives municipales

Dossier 2009-2010

M. Grégory de COSTOWSKI
Collège Les Bleuets
Espl. Georges Pompidou
51 160 Ay

Ce dossier est le premier volet d'une étude des sources conservées aux Archives municipales d'Épernay pour la période de la Convention. Il se compose de trois fiches pédagogiques portant sur la société, la mémoire d'une famille et la période de la Terreur. Il sera complété l'an prochain par un second dossier où l'on pourra trouver des fiches concernant l'installation des nouvelles institutions, les modifications dans l'urbanisme d'Épernay, les liens avec l'Église ...

M. Grégory de GOSTOWSKI

SOMMAIRE

I – Les sources utilisées :

- A – Les archives municipales d'Épernay p. 4-7
- B – Bibliographie p. 7

II – Fiches de travail

- A – Une famille sous la Révolution = les Lochet p. 8-13
- B – La mémoire d'une famille sparnacienne p. 14-18
- C – Une famille suspecte ? p. 19-28

III – Corrigé des fiches de travail

- A – Une famille sous la Révolution = Les Lochet p. 29-35
- B – La mémoire d'une famille sparnacienne p. 36-38
- C – Une famille suspecte ? p. 39-44

IV – Annexes = Documents originaux

Avec l'aimable autorisation de M. Francis LEROY, Directeur du service des Archives municipales d'Épernay

- A – Généalogie partielle de la famille Lochet p. 45
- B – Enquête sur la famille Lochet (1B1) p. 46-50
- C – La surveillance de la correspondance étrangère (1B1) p. 51-53
- D – La mise en séquestre des biens des parents d'émigrés (1B1) p. 54-55

I – Les sources utilisées

A – Les archives municipales d'Épernay

Série I B – Actes de l'administration départementale

- I B 1 – Rapports de la Municipalité avec l'administration départementale – actes du représentant en mission (1 pièce) (2 Prairial An III)

Série I D – Conseil Municipal

- I D 2 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 19 Août 1791 – 17 Janvier 1793
- I D 3 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 20 Janvier 1793 – 22 Août 1793
- I D 4 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 23 Août 1793 – 5 Ventôse An II (23 Février 1794)
- I D 5 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 6 Ventôse An II – 3 Thermidor An II (24 Février 1794 – 21 Juillet 1794)
- I D 6 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 4 Thermidor An II – 3 Prairial An III (22 Juillet 1794 – 22 Mai 1795)
- I D 7 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 4 Prairial An III – 14 Frimaire An IV (23 Mai 1795 – 5 Décembre 1795)
- I D 9 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 26 Fructidor An V – 2 Floréal An VIII (14 Septembre 1797 – 22 Avril 1800)
- I D 10 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 5 Floréal An VIII (25 Avril 1800) – 25 Décembre 1806
- I D 11 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 2 Janvier 1807 – 30 Décembre 1813
- I D 14 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 25 Juin 1819 – 5 Janvier 1826
- I D 25 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 16 Août 1853 – 19 Mars 1856
- I D 26 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 20 Mai 1856 – 2 Avril 1861
- I D 27 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 21 Mai 1861 – 11 Juillet 1865
- I D 29 Registre des délibérations du Conseil Municipal : 31 Décembre 1869 – 21 Janvier 1873

Série D – Administration de la commune

- 3 D 1 Division de l'arrondissement (1790 – 1832)
Inventaire – Liste des délibérations et autres actes du Conseil de Ville puis
Municipal et du Maire (2 feuillets) (1619 – 1850)

Série E – Etat civil

- 1 E 13 Naissance – Mariages – (Divorces) – Décès (An XIII : 23 Septembre 1804 – 20
Septembre 1805)
- 1 E 17 Naissances, mariages, (divorces), décès (1809)
- 1 E 18 Naissances, mariages, (divorces), décès (1810)
- 1 E 19 Naissances, mariages, (divorces), décès (1811)
- 1 E 21 Naissances, mariages, (divorces), décès (1813)
- 1 E 41 Naissances, mariages, décès (1833)
- 1 E 56 Naissances, mariages et décès (1848)

Série GG – Registres paroissiaux

- GG 11 Registres des baptêmes (janvier 1664 – novembre 1669)
Registre des mariages (janvier 1668 – novembre 1669)
- GG 13 Registres des baptêmes et mariages (janvier 1674 – avril 1679)
- GG 28 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (janvier 1720 – avril 1723)
- GG 29 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (avril 1723 – décembre 1725)
- GG 30 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (janvier 1726 – janvier 1727)
- GG 31 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (janvier 1727 – décembre 1727)
- GG 32 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1728)
- GG 33 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1729)
- GG 34 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1730)
- GG 35 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1731)

- GG 36 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1732)
- GG 37 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1733)
- GG 39 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1735)
- GG 45 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1741)
- GG 46 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1742)
- GG 70 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1766)
- GG 71 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1767)
- GG 72 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1768)
- GG 73 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1769)
- GG 74 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1770)
- GG 75 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1771)
- GG 76 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1772)
- GG 77 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1773)
- GG 78 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1774)
- GG 79 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1775)
- GG 80 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1776)
- GG 81 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1777)
- GG 82 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1778)
- GG 83 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1779)
- GG 84 Registres des baptêmes, mariages et sépultures (1780)

Série 11 – Police locale

- 111 Police locale : règlements
Rapports (1793 – 1812)
- 119 Fêtes publiques : fêtes publiques (1791 – 1816)

Série 4 I – Répression

4 I 1 Prisons : affaires diverses, alimentation...(an III – 1817)

Série 2 I – Police générale

2 I 1 – Police révolutionnaire : - pièces diverses (1791 – 1793) dont écrits de Dumouriez
- Comité de surveillance et société populaire (1793 – An II)
- Dénonciations, suspects, émigrés, réfractaires (1792 – An X)

Série 1 K - Elections

1 K 65 Liste des membres du conseil municipal (1789 à 1948)
Nomination et élections de la Municipalité (1791 à 1881)

B - Bibliographie

Almanach des Français, traditions et variations (1787-1880), Encyclopaedia Universalis, Paris, 1994, pp. 231-241.

MM. CABOURDIN Guy et VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Armand Colin, Paris, 1990.

MM. CHANDON de BRIAILLES Raoul et BERTAL Henri (collaboration de M. TOURNIER Alexandre), *Table alphabétique des registres des délibérations de la ville d'Épernay (Série D-1, Volumes I à XIV, 24 Janvier 1790 – 20 Décembre 1816)*, Imp. Henri VILLERS, Épernay, 1904.

M. FIEVET Victor, *Histoire de la ville d'Épernay*, T. I et II, Épernay, 1868.

MM. FURET François et RICHET Denis, *La Révolution française*, Fayard, Paris, 2006.

M. GODECHOT Jacques (Pres.), *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Flammarion, Paris, 1979, pp. 69-92.

M. LEROY Francis, *Notice historique sur les rues, places et squares d'Épernay*, 1978-1984, Épernay (revu et mis à jour en 1997 et 1998).

Fiche de travail n°1 UNE FAMILLE SOUS LA REVOLUTION : LES LOCHET

Pierre
LOCHET

Didière
BAYEN

Marie
VIRTON

Jean Nicolas
LOCHET
*Receveur des fermes du Roi*¹

Louis Michel
LOCHET
25 Mars 1722 - 28 Mars 1739

Louis
LOCHET
Receveur des fermes du roi
1702 - 2 Mars 1773

Catherine
CAPPET

Pierre
LOCHET
Marchand

Marie Anne
DEVILLERS

Jean François
LOCHET
*Procureur du Roi au grenier du sel*²
1712 - 3 Mars 1767

Jean Pierre Louis
LOCHET DUCHAINET
Négociant
9 Février 1741-

*Procureur de la
Commune d'Épernay*³ :
17 Sept 1791- 16 Déc. 1792
Maire d'Épernay :
16 Déc. 1792 - 15 Sept. 1794
Mars 1795 - Juin 1798
Avril 1799 - Avril 1800

Pierre
LOCHET DUCHAINET
21 Avril 1742
9 Octobre 1775

Angélique Antoinette
DE LA LEU

Pierre François
LOCHET de SAINT-WALON
*Avocat au Parlement*⁷
Négociant après 1789
6 Juin 1739
14 Décembre 1811

*Notable au conseil
municipal d'Épernay*⁴ :
18 Nov. 1790 - 16 Déc. 1792

Anne Henriette
COURBET DE
PECCA DE LA RÊNE

Anne
LOCHET
4 Mai 1774

Louis
LOCHET
15 Juin 1772

Marie Henriette
LOCHET
27 Mai 1773

Pierre
LOCHET
4 Mai 1774

Henry Casimir
LOCHET de SAINT-WALLON
Négociant propriétaire
Domicilié rue du Donjon
16 Mai 1775
15 Décembre 1848

Antoine Etienne
LOCHET
26 Décembre 1776

Claire Charlotte Henriette
POLIXENE MOREAU
DE LA JONCHÈRE

Premier adjoint au maire d'Épernay :
19 Mai 1800- 22 Août 1802
*Adjoint au maire d'Épernay*⁵ :
Le 4 Juin 1816, de 1817 à 1822, de
1823 à 1830
*Conseiller municipal
à la mairie d'Épernay*⁶ :
Le 20 Juillet 1810

Pierre Henry Furcy
LOCHET
Négociant en vin
Président du Tribunal de Commerce
1^{er} Août 1809
10 Juillet 1872

*Membre du conseil
municipale d'Épernay* :
11 Août 1855 - 2 Octobre 1860
2 Octobre 1860 - 5 Septembre 1865
5 Septembre 1865 - 16 Août 1870
16 Août 1870 - 14 Avril 1871

En sa mémoire, le conseil municipal attribut son nom à la rue neuve du Donjon le 20 Août 1872. Le conseil rend ainsi hommage à l'ancien conseiller municipal (16 ans), au Président du Tribunal du Commerce ainsi qu'au bienfaiteur de la ville. Il a en effet légué à l'Hospice de la ville une somme de 100 000 francs ainsi qu'une maison sise rue Jean Moët (testament du 10 Mai 1868).

1 – Officier royal non noble en charge de percevoir les impôts dévolus au roi. Il en garde une part forfaitaire en rémunération.

2 – Officier royal non noble rattaché à un Grenier à sel. Il perçoit au nom du roi la Gabelle, impôt sur le sel en contrepartie d'une rémunération.

3 – Officier qui représente les intérêts de l'Etat au niveau de la Commune.

4 – Un notable n'est pas un élu. C'est une personne influente (souvent sur le plan économique) qui est appelé à siéger au conseil municipal afin de donner son avis.

5 – Les adjoints sont les élus en charge de la commune.

6 – Les conseillers municipaux sont les autres élus. Ils votent ou refusent les décisions du conseil municipal mais ne sont pas en charge de dossiers.

7 – La charge d'avocat au Parlement de Paris est vénale (elle s'achète) et héréditaire (elle se transmet). Cette charge permet d'accéder à la noblesse de robe (Justice).

L'évolution sociale d'une famille au tournant de la Révolution

1 – Présentez le document

2 – Remplissez le tableau suivant à l'aide de l'arbre généalogique : (voir page suivante)

3 – En regardant le tableau que vous venez de remplir, ...

- ... que pouvez-vous dire du nom des femmes que les hommes de cette famille épousent ? En quoi ces noms témoignent-ils d'alliances plus prestigieuses ?

- ... expliquez à l'aide des informations contenues dans l'arbre généalogique comment le nom de famille des Lochet évolue ?

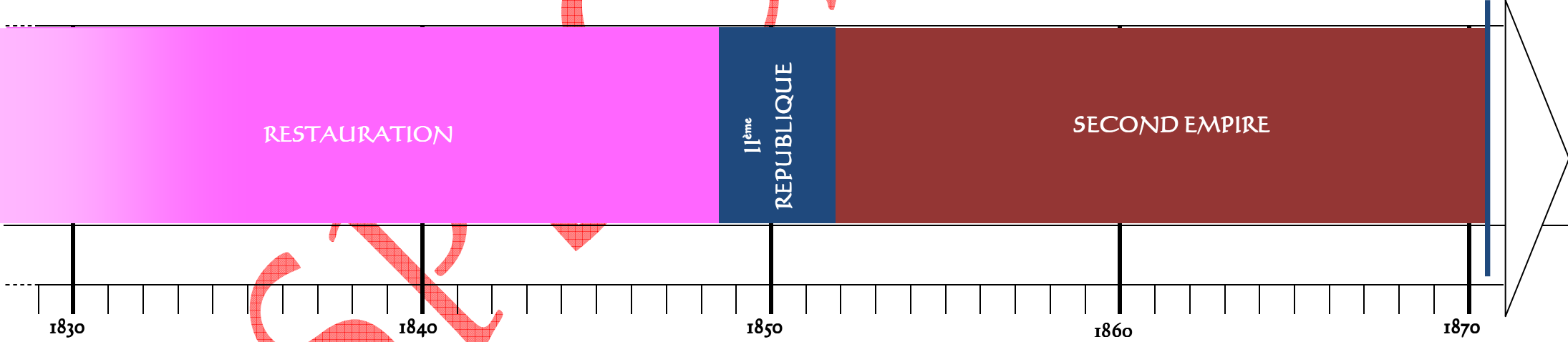
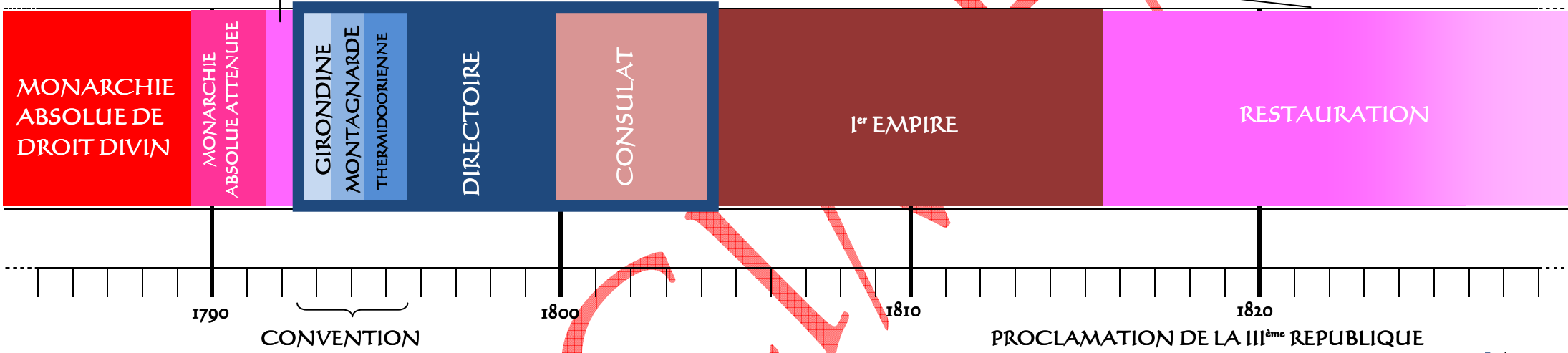
- ... quelles sont les trois grandes activités que cette famille a exercées ?

	ALLIANCES MATRIMONIALES (Noms des épouses)	EVOLUTION DU NOM	FONCTIONS ET METIERS		
			<i>Commerce</i>	<i>Charges publiques</i>	<i>Officier de la noblesse</i>
1 ^{ère} génération		Lochet			
2 ^{ème} génération		Lochet			
3 ^{ème} génération (1702-1773)		Lochet			
4 ^{ème} génération (1739-1811)					
5 ^{ème} génération (1772-1848)					
6 ^{ème} génération (1809-1872)					

CHRONOLOGIE POLITIQUE DE LA REVOLUTION A LA III^{ème} REPUBLIQUE

MONARCHIE PARLEMENTAIRE ET CONSTITUTIONNELLE

I^{ère} REPUBLIQUE



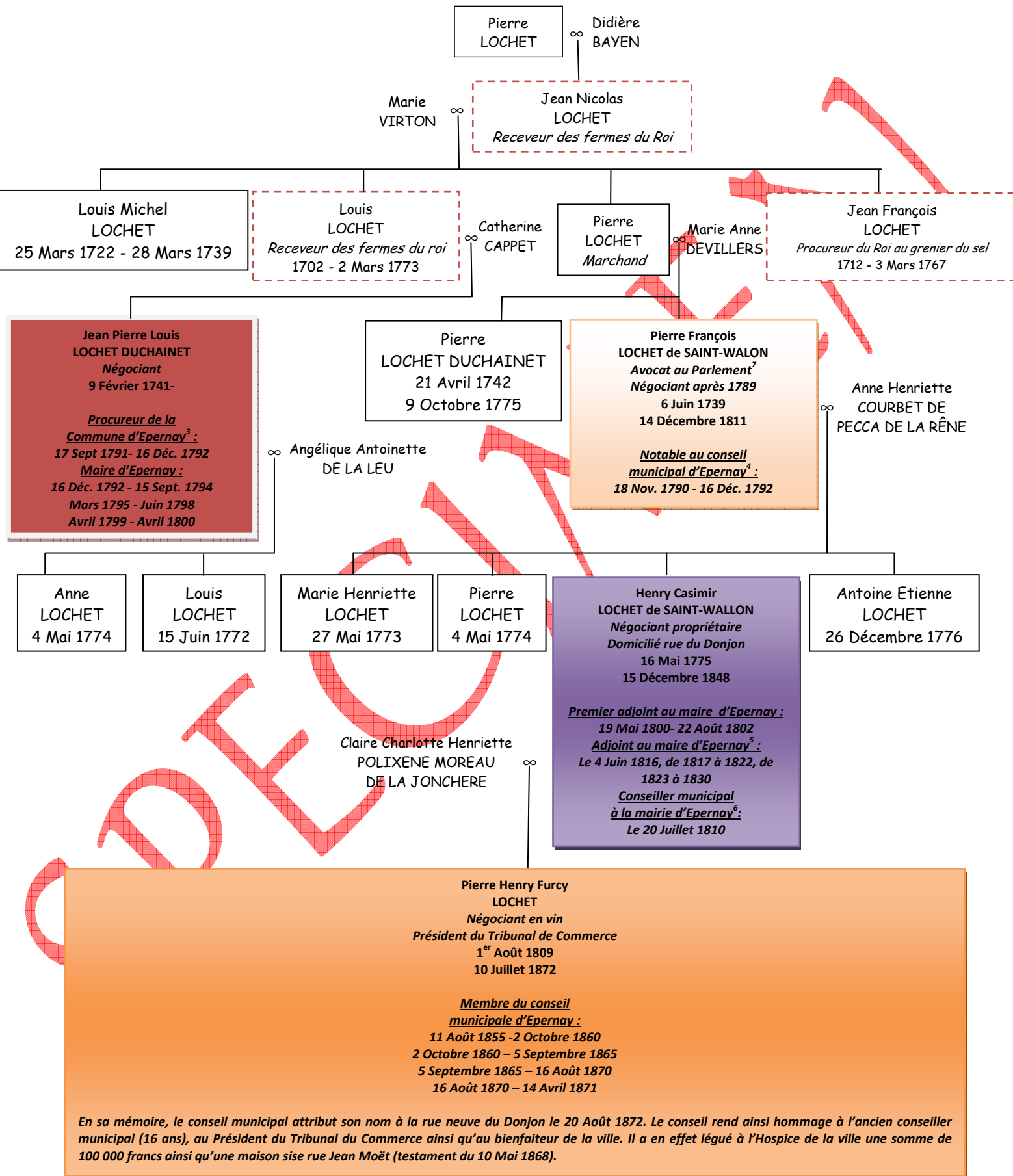
Document n°1 = Plaque de la rue Lochet (Epernay)



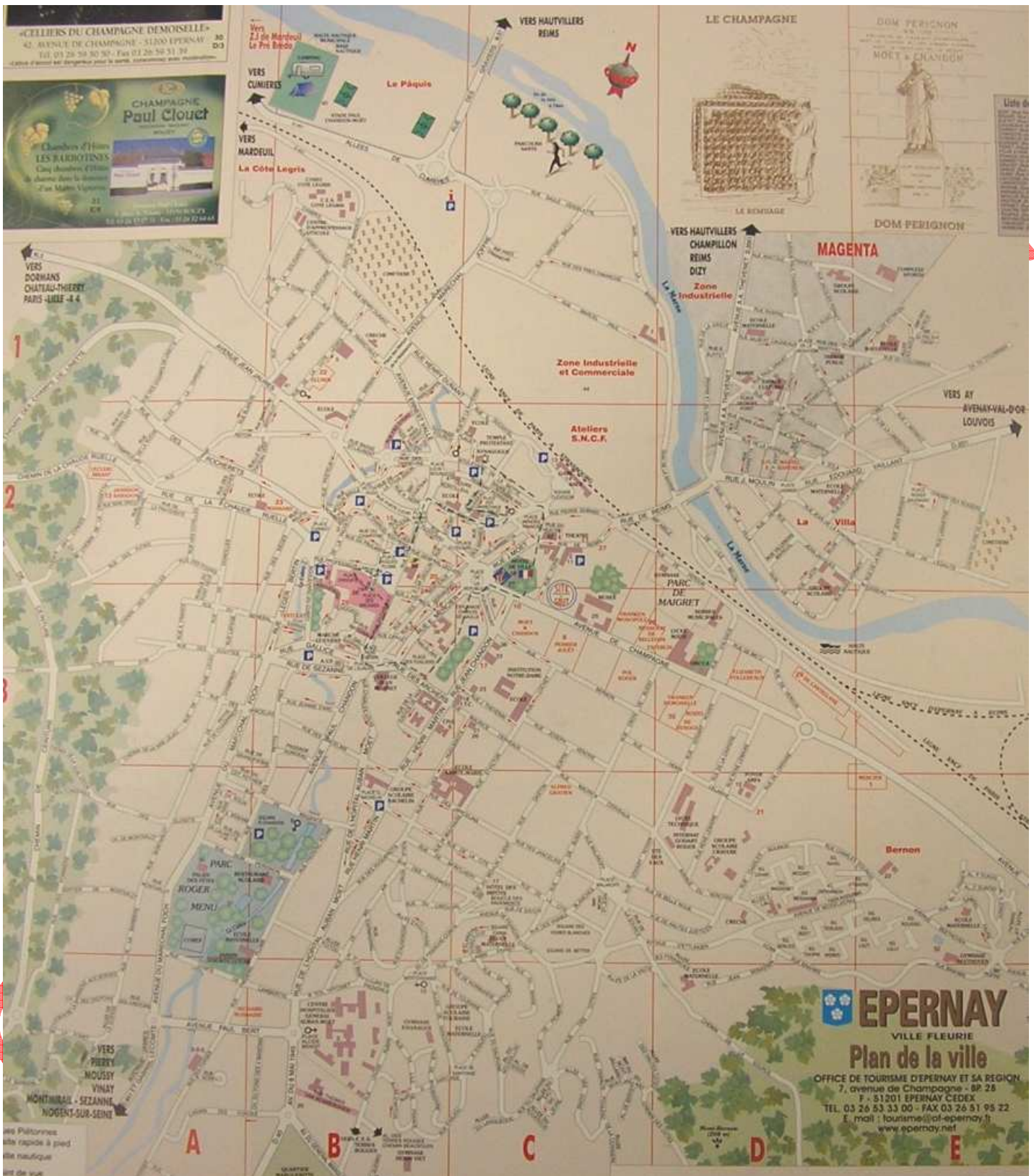
Document n°2 = Délibération du conseil municipal d'Epernay (20 Août 1872)

Les conclusions de la Commission sont adoptées.
« Rue Neuve du Donjon.
« Suppression de ce nom.
« Par suite de la demande qui vous a été faite de changer le nom de rue Neuve du Donjon donné à la rue allant de la rue de Bernon à la rue des Archers, à cause de la similitude de nom avec celle du Donjon, Votre Commission, Messieurs, vous propose de lui donner le nom de rue Lochet, l'un de nos anciens collègues et l'un des bienfaiteurs de l'Hospice, auquel il a fait un don de 100,000 francs. »
M. Godart-Bertrand rappelle que, M. Chandon de Brisailles a proposé de donner à la rue Neuve du Donjon le nom de rue Lochet. Il demande que l'on statue sur cette proposition.
Le Conseil :
Considérant les services importants rendus par M. Lochet soit comme Conseiller municipal, soit comme Membre et Président du Tribunal de Commerce,
Considérant le legs important qu'il a fait à l'Hospice, et voulant perpétuer son souvenir dans la ville où il est né,
Adopte à l'unanimité la proposition de M. Chandon de Brisailles, et vote, à sa mémoire, des remerciements dont l'expression sera transmise à sa famille.

Document n°3 = Généalogie partielle de la famille Lochet (annexe A)



1 – Sur la carte ci-dessous, coloriez en rouge la rue Lochet (Epernay).



2 - Depuis quand cette rue porte-t-elle ce nom ?

3 – La plaque actuelle de la rue a été replacée au moment de la reconstruction de la ville après la Première Guerre mondiale.

D'après le document n°3, quel membre de la famille Lochet a occupé la charge de maire d'Épernay ? Est-ce celui que cette rue veut honorer ? Pourquoi est-ce impossible ?



D'après le document n°3, quel membre de la famille Lochet est né en 1775 et est mort en 1848 ?

D'après les documents n°2 et 3, en l'honneur de qui cette rue a-t-elle été nommée ainsi et pourquoi ? (Trois raisons)

Fiche de travail n°3 UNE FAMILLE SUSPECTE ?

Document n°1 : Enquête sur la famille Lochet (original en annexe B)

« Le Directoire du Département de la marne, après avoir entendu le rapport de l'exposé du citoyen Lochet père.

Considérant qu'il résulte du certificat de la municipalité d'Épernay à la date [du] 5 décembre 1792 [...], que Pierre François Lochet citoyen d'Épernay y fait le commerce du vin depuis 25 à 30 ans et particulièrement en Angleterre où il y a fait presque tous les ans des voyages et notamment au mois de janvier dernier, qu'il y est allé avec deux de ses fils, dont un âgé de 16 ans et l'autre de 17 munis de passeport signé de la municipalité le cinq janvier 1792 [...]; que ses affaires exigeant la présence de ses fils en Angleterre il les y avait laissés, tant pour la suite de ses affaires que pour y apprendre la langue Anglaise qu'il étoit très avantageux pour sa maison qu'ils (servent).

[...] La Convention nationale a par son décret du 7 Décembre 1792 astringé ceux qui seroient dans la nécessité de sortir du territoire de la République pour leurs intérêts ou pour leurs affaires, à s'adresser aux Directeurs dans le territoire desquels ils sont domiciliés, qui pourront s'ils jugent les causes légitimes et suffisamment vérifiées, leur accorder des passeports dans les formes décrétées par les lois. Quelle excepte de cette formalité les gens de mer, les négociants et leurs facteurs notoirement connus pour être dans l'usage de faire, à raison de leur commerce ou de leurs affaires, [...].

Que quand même les fils de l'exposant ne seroient pas dans le cas de l'application de l'article 2 de la loi précitée, étant sorti le 5 Janvier 1792, ils n'ont pu se soumettre aux dispositions de la loi du 7 décembre 1792; qu'au surplus, nul ne doit être jugé qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit [...].

Qu'au surplus d'après les dispositions [...] de l'art. huit section 4 § 6 (de la loi du 8 avril) ne seront réputés d'émigrés les négociants leurs facteurs et les ouvriers notoirement connus pour être dans l'usage de faire, en raison de leur commerce ou de leur profession des voyages chez l'étranger [...].

Considérant enfin que les différentes fonctions publiques où il a été appelé par la confiance de ses concitoyens et qu'il a rempli dès le moment de la Révolution, ne laisse aucun doute sur la conduite politique depuis la Révolution [...] (par M. Lochet père).

Et cependant considérant que l'Assemblée Nationale sentant la nécessité d'empêcher qu'aucun citoyen ne puisse se soustraire au devoir sacré de marcher au secours de la Patrie lorsqu'il en est requis dans ses formes légales, à par son décret du 28 Juillet 1792 mis tous les citoyens en état de réquisition continuelle.

Que les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans ont été par le décret du 23 avril 1793 art. 8 requis légalement de marcher.

Qu'il seroit injuste que les vrais républicains, restés dans le sein de leur patrie, exposassent seuls leur fortune et leur vie pour protéger des citoyens qui procurent les moyens d'exister à ceux des leurs qui sont chez nos ennemis et qui peuvent en augmenter le nombre.

Que les deux fils du pétitionnaire, auroient été par leur âge, compris dans la réquisition générale ou levée en masse qui appelloit à la défense de la patrie en danger, [...] et qu'ils auroient payés de leurs personnes, s'ils se fussent trouvés en France au moment de la réquisition.

Arrête que dans les deux mois de la date du présent délibéré, l'exposant sera tenu de justifier de la rentrée de ses deux enfants en France [...] ou de prouver matériellement qu'il en a été empêché par des obstacles insurmontables, ils seront compris sur la liste des émigrés et les biens de l'exposant sequestrés. En conformité de la loi du 17 frimaire. Signé Blanchin, Président; Josse; Simon; département (); Langelin; administrateur et (Mounin) // le secrétaire général. »

Document du 25 Germinal An II (14 Avril 1794) extrait des Archives municipales d'Épernay, 1B1.

Document n°2 : La loi des Suspects

Art. 1^{er} - Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2 - Sont réputés gens suspects : 1^o ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie¹ ou du fédéralisme², et ennemis de la liberté ;

3^o ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme³ ;

4^o les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale [...];

5^o ceux des ci-devants nobles [...] qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution

6^o ceux qui ont émigré [...].

Art. 3 - Les comités de surveillance établis d'après le décret du 21 mars dernier [...] sont chargés de dresser [...] la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandans de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

Art. 5 - Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêts du lieu de leur détention ; à défaut de maisons d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

Art. 6 - Dans la huitaine suivante, ils seront transférés dans les batimens nationaux que les administrations de département seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet. [...]

Art. 10 - Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il sera déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux.

Décret du 17 Septembre 1793 relatif aux gens suspects, publié le 19 Septembre

1 - Tyrannie = monarchie absolue

2 - Fédéralisme = nom donné au mouvement de soutien des Girondins (opposants politiques des Montagnards en place)

3 - acte officiel donné aux citoyens considérés comme étant des Républicains irréprochables.

Document n°3 : La surveillance de la correspondance étrangère (original en annexe C)

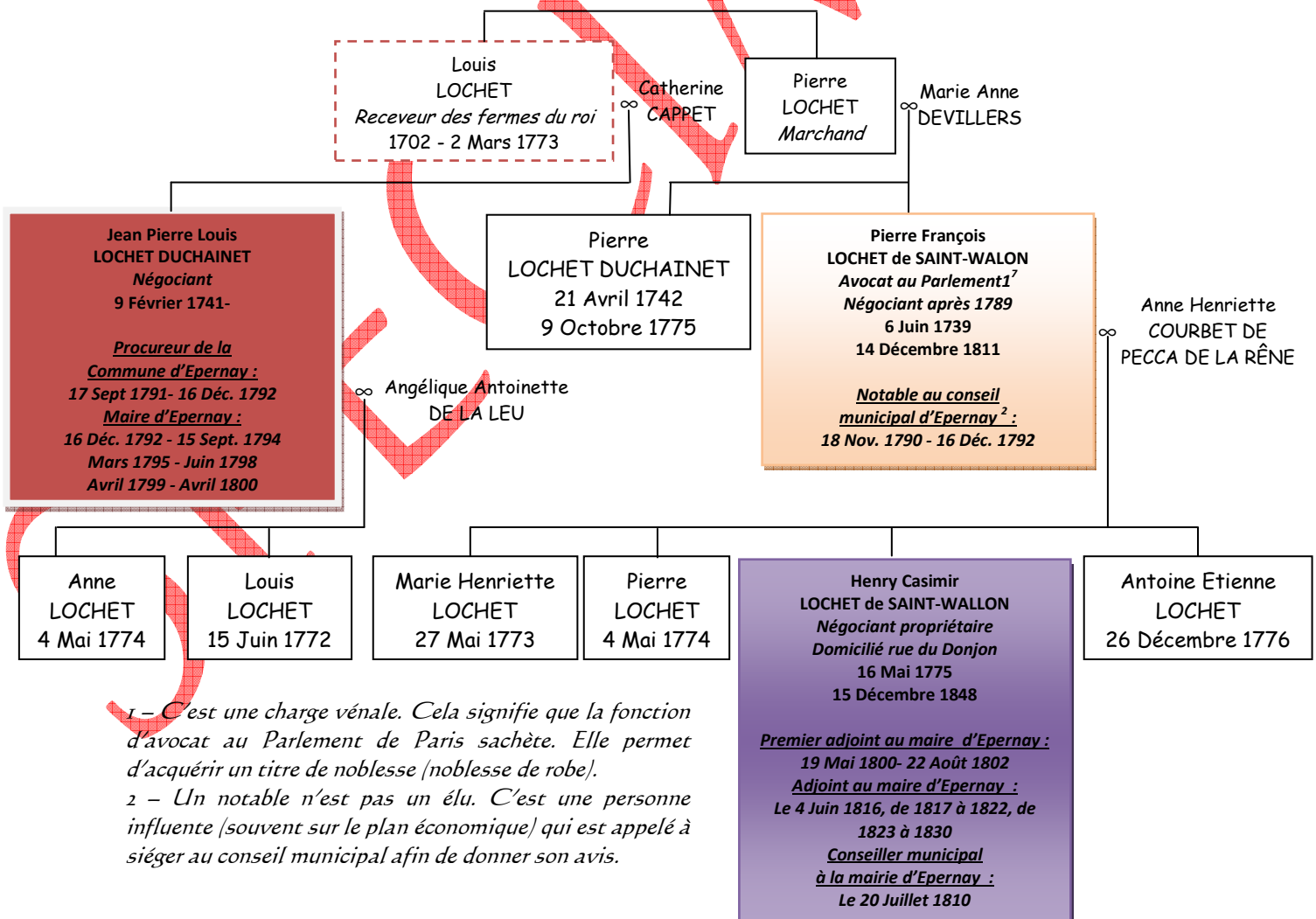
« Le Comité considérant que la république est attaquée au dehors au dedan par la trahison et la perfidie ; que les puissances belligérantes entretiennent des intelligences avec les révoltés ; qu'elles allument le feu de la guerre civile ; que les ennemis de la République employent dans cette guerre des moyens extraordinaires dont aucune nation n'avoit fait usage jusqu'à ce jour ; qu'ils trament au sein de la Patrie leurs complots, concertent des révoltés, des assassinats, des incendies et des trahisons de tout genre ; que le secret de la correspondance est un moyen funeste de perdre la patrie ; que le Salut public exige que l'on découvre cette source des maux de la France et qu'aucun citoyen, dans un danger aussi imminent, ne peut réclamer le secret de ses lettres et de sa correspondance, lorsque le Salut de la patrie en exige impérieusement l'ouverture et la communication.

A arrêté que toutes les lettres venant de l'étranger seront ouvertes

Qu'il sera écrit à tous les corps administratifs, pour leur recommander de déléguer à des citoyens d'un civisme reconnu et bien épuré la fonction d'ouvrir les lettres venant de l'étranger dans les divers bureaux de la république, et de rendre compte au Comité de Salut public de toutes les lettres et correspondances suspectes [...]

Copie d'une lettre écrite par le ministre de l'Intérieur aux Administrateurs du Département de la Marne, 28 Avril 1793, Archives municipales d'Épernay, 1Br.

Document n°4 : Généalogie partielle de la famille Lochet



Document n°6 : Chronologie de la Convention

CHRONOLOGIE POLITIQUE DE LA CONVENTION NATIONALE

(21 Septembre 1792 – 22 Août 1795)

10 Août 1792 = Prise des Tuileries. Les députés décrètent l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale Constituante : la Convention

21 Septembre 1792 = Dès la première séance de la Convention, la monarchie est abolie et la République proclamée.

2 Octobre 1792 = Création au sein de la Convention du Comité de Sûreté générale.

13 Novembre 1792 = Début du procès de Louis XVI à la Convention.

17 Janvier 1793 = Condamnation à mort de Louis XVI. Sa mort entraîne la formation de la première coalition réunissant l'Autriche, la Prusse, le Saint-Empire, l'Angleterre, les Provinces-Unies, l'Espagne et le Piémont-Sardaigne.

24 Février 1793 = Décret de levée de trois mille hommes pour renforcer les armées.

10 Mars 1793 = Création du Tribunal révolutionnaire.

CONVENTION
GIRONDINE

CONVENTION
MONTAGNARDE

CONVENTION
THERMIDORIENNE

1793

1794

1795

21 Mars 1793 = Création de Comités révolutionnaires de surveillance dans les communes.

6 Avril 1793 = Création du Comité de Salut public qui exercera la réalité du pouvoir jusqu'à la chute de Robespierre.

2 Juin 1793 = Les Montagnards renversent les Girondins. Ils prennent le pouvoir avec Robespierre à leur tête.

24 Juin 1793 = Adoption de la Constitution de l'An I instaurant la 1^{ère} République. Elle ne sera jamais appliquée.

23 Août 1793 = Proclamation de la levée en masse du peuple français.

17 Septembre 1793 = Vote de la Loi des Suspects qui marque le début de la Terreur.

10 Octobre 1793 = La Convention décrète que « le gouvernement de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix ». Le Comité de Salut public assure le gouvernement et concentre les pouvoirs.

31 Mars 1794 = Danton est guillotiné.

11 Juin 1794 = Début de la Grande Terreur. Du 6 Avril au 10 Juin, le Tribunal révolutionnaire prononce 1250 condamnations à mort, 1376 du 11 Juin au 27 Juillet.

27 Juillet 1794 = Robespierre est renversé.

24 Août 1794 = Fin de la Terreur.

22 Août 1795 = Adoption de la Constitution de l'An III venant modifier la 1^{ère} République.

La famille Lochet

2 – Que constatez-vous en observant le nom de famille de Pierre François Lochet, incriminé dans le document n°1 ? Comment l'expliquez-vous ? Aidez-vous des documents n°2 et 6.

3 – A l'aide du document n°4, cherchez qui sont les enfants de Pierre François Lochet cités dans le document n°1.

4 – Quelle activité professionnelle exerce la famille Lochet ? Comment voyez-vous que cette activité est prospère ? Aidez-vous du document n°4.

5 – A l'aide de vos réponses aux questions précédentes, résumez en quelques lignes les éléments qui font de cette famille sparnacienne une famille spéciale.

Des citoyens mis en doute

6 – Selon vous, pourquoi certains Français émigrés sont-ils inquiétés par la Justice ?

7 – Qui est considéré comme suspect aux yeux de la République d'après le document n°2 ?

8 – D'après le document n°6, dans quelle situation diplomatique (= relation avec les autres Etats) est la France ? Pourquoi ?

9 – Quelle procédure d'enquête est suivie entre l'enquête et l'accusation ? Aidez-vous des documents n°1, 2, 3 et 6.

10 – Lisez les documents n°1, 2 et 3, repérez les passages évoquant une limitation des libertés. Placez-les dans le tableau ci-dessous en les regroupant en 3 groupes (répartissez-les dans les colonnes). Donnez enfin un titre à chacune des colonnes afin de déterminer quelles libertés sont limitées.

	/	

11 - Quel grand texte n'est donc plus respecté à cette époque ? Pourquoi ? Aidez-vous de vos réponses aux questions précédentes et du document n°6.

12 - Qui est au pouvoir à cette époque ? (Aidez-vous du document n°6) Que pensez-vous de la 1^{ère} République ?

Une famille suspecte ?

13 - Remplissez le tableau suivant :

<p>QUE PEUT REPROCHER LA REPUBLIQUE A LA FAMILLE LOCHET ? (Documents n° 1, 4 et 6)</p>	<p>QUE RISQUENT LES MEMBRES DE LA FAMILLE SI L'ENQUÊTE CONFIRME LES FAITS ? (Documents n°2, 5 et 6)</p>	<p>CES REPROCHES SONT-ILS JUSTIFIÉS ? (Documents n°1 et 4)</p>
<p>Pierre François Lochet</p>		
<p>Les fils de Pierre François Lochet</p>		

SPÉCIMEN

14 – Quelle conclusion pouvez-vous tirer du tableau ?

SPECIEMENT